

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-024 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 novembre 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION

14/11/2025

DATE D'AFFICHAGE

02/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Christian PETIT

OBJET

Complément des délibérations
n°2023-01-006 du 2 février
2023 et D2025-02-15 du 10
avril 2025- autorisation de
signature du président du
PETR

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Laurence TRAPIER.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE.

Absents ayants donné procuration : /

Vu la délibération D2023-01-006 du 2 février 2023 portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour l'année 2023 et prévoyant la programmation 2015-2022 et la programmation 2023-2027,

Vu la délibération D2025-02-15 du 10 avril 2025 actualisant le plan de financement,

Considérant la nécessité de compléter les délibérations précitées afin d'autoriser le président à signer les documents pour donner suite à la demande de la Région,

Considérant que le reste des dispositions des délibérations précitées demeure inchangé,

Où l'exposé de Mme BONNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

AUTORISE :

Le président du PETR Uzège Pont du Gard à signer les documents nécessaires aux demandes d'aides financières relatives aux frais de fonctionnement et d'animation du GAL prévues dans les délibérations n°2023-01-006 du 2 février 2023 et D2025-02-15 du 10 avril 2025.

Vote du Conseil POUR : 12
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 25 novembre 2025,

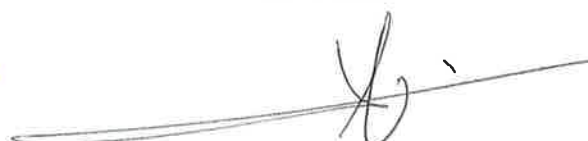
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/12/2025 et de l'affichage le 02/12/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.